

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue à l'édifice municipal le lundi 5 juin 2023, à compter de 20h, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents : son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mme Catherine Faucher, MM. Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer, et Michel Roy, tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

Ordre du jour :

- 1- Moment de réflexion
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal du 1^{er} mai 2023
- 4- Comptes
- 5- Demande de dérogations mineures relative au lot 6 141 484, situé sur la rue Solange-Cournoyer
- 6- Demande de dérogations mineures relative au lot 6 141 483, situé sur la rue Solange-Cournoyer
- 7- CPTAQ, demande d'autorisation pour aliénation/lotissement d'une partie du lot 4 130 478
- 8- CPTAQ, demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 130 002
- 9- CPTAQ, demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 789 450
- 10- RIARY, Dépôt des états financiers 2022
- 11- Renouvellement – Assurances collectives 2023-2024
- 12- Travaux d'asphaltage, routes municipales
- 13- Coopérative de Services Internet Pierre-de Saurel, Demande d'exemption de taxes
- 14- Remplacement, commande pour panneau de Dek Hockey
- 15- Aménagement paysager et entretien au 498 rang Sud
- 16- Don, cimetière de Sainte-Victoire-de-Sorel
- 17- Activité pour les familles - Heure du conte (bibliothèque)
- 18- Mandat de services professionnels, Gestech consultants inc.
- 19- Fermeture des bureaux pour la période estivale
- 20- Affiche au profit du Club des petits déjeuners
- 21- Demande de commandite, compétition de gymkhana
- 22- Projet des Vêpres musicales 2023
- 23- Tournoi de golf, Rose Théroux
- 24- Opération Nez Rouge – Demande de contribution pour l'édition 2023
- 25- École Sainte-Victoire, demande pour planter un arbuste
- 26- Distribution des plumes au format papier
- 27- Soumissions, installation de caméras de surveillance au parc Armand-Péloquin
- 28- Soumissions, installation des bornes 911
- 29- Correspondance
- 30- Varia
 - Règlementation municipale concernant les feux extérieurs
- 31- Période de questions (20 minutes)
- 32- Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION #118-23

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #119-23

3. Adoption du procès-verbal du 1^{er} mai 2023

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'accepter le procès-verbal du 1^{er} mai 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #120-23

4. Comptes

La secrétaire-trésorière dépose le bilan des activités financières, et atteste que la Municipalité a les fonds disponibles pour payer les comptes suivants :

	Budget 2023	Période	Cumulatif
Administration générale	985 865 \$	128 657.10 \$	481 273.53 \$
Sécurité publique	794 970 \$	177 326.76 \$	369 074.03 \$
Voirie et réseau routier	513 450 \$	30 553.23 \$	216 828.95 \$
Hygiène du milieu	417 000 \$	33 932.40 \$	208 567.05 \$
Logement social	4 450 \$	- \$	3 099.00 \$
Urbanisme, développement & logement	79 900 \$	- \$	8 235.62 \$
Loisirs & culture	361 465 \$	30 812.17 \$	124 710.40 \$
Financement	1 007 900 \$	- \$	377 976.91 \$
Immobilisation			
Loisirs	70 000 \$	- \$	- \$
Voirie	300 000 \$	29 288.38 \$	92 322.02 \$
Administration	75 000 \$	- \$	- \$
Total	4 610 000 \$	430 570.04 \$	1 882 087.51 \$
<i>Cours d'eau</i>	- \$	34 332.79 \$	219 377.49 \$

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

D'accepter les comptes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

Permis :

- 2023-024 : Sonia Dufault – Rénovation résidentielle (bâtiment accessoire)
- 2023-025 : Luc Poirier – Rénovation résidentielle
- 2023-026 : Jocelyn Nadeau – Bâtiment accessoire (abri d’auto)
- 2023-027 : Richard Gravel – Bâtiment accessoire (remise)
- 2023-028 : Michelle Breault – Bâtiment agricole
- 2023-029 : Stéphanie Laplante – Piscine
- 2023-030 : Sylvie Breton – Piscine
- 2023-031 : José Sylvestre Rodriguez-Troncoso – Démolition
- 2023-032 : Dany Diamond – Rénovation résidentielle (bâtiment accessoire)
- 2023-033 : Jean Gauthier – Bâtiment agricole
- 2023-034 : Roger Joyal – Installation septique
- 2023-035 : Lise Côté – Piscine
- 2023-036 : Caroline Daneau – Bâtiment accessoire (remise)
- 2023-037 : Gilles Bourassa – Installation septique
- 2023-038 : Ferme Raynical S.N.C. – Construction agricole (silo-fosse)
- 2023-039 : Ferme Raynical S.N.C. – Construction agricole (dôme pour entreposage agricole)
- 2023-040 : Michel Laperle – Construction agricole
- 2023-041 : Guy Larouche – Bâtiment accessoire (garage)
- 2023-042 : Patrick Chagnon – Piscine
- 2023-043 : Benoit Cournoyer – Installation septique
- 2023-044 : Sébastien Gagnon – Piscine

RÉSOLUTION #121-23

5. Demande de dérogations mineures relative au lot 6 141 484, situé sur la rue Solange-Cournoyer

CONSIDÉRANT que le requérant projette de construire une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 141 484, situé sur la rue Solange-Cournoyer;

CONSIDÉRANT que selon le plan projet d'implantation préparé par Anthony Dubord, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3075 de ses minutes, le mur avant de l'habitation unifamiliale projetée se trouverait à 5,43 mètres (17,81 pieds) de la ligne de lot avant (emprise de rue), alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul avant de 7,5 mètres (24,6 pieds) pour tout bâtiment principal se trouvant dans la zone commerciale-résidentielle Cr-3;

CONSIDÉRANT que selon le plan projet d'implantation déposé, le mur arrière de l'habitation unifamiliale projetée se trouverait à 3 mètres (9,84 pieds) de la ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul avant de 6 mètres (19,7 pieds) pour tout bâtiment principal se trouvant dans la zone commerciale-résidentielle Cr-3;

CONSIDÉRANT que la forme du terrain, dont la profondeur est de seulement 19,84 mètres (65,09 pieds) le long de la ligne de lot latérale droite (côté ouest) rend difficile le respect de certaines normes d'implantation;

CONSIDÉRANT que les lot situé du côté est vacant;

CONSIDÉRANT qu'à l'arrière du lot 6 141 484, on retrouve la cour arrière de la propriété sise au 515 rang Sud, où un garage y est érigé;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées quant aux marges de recula avant et arrière de l'habitation unifamiliale projetée ne causeraient aucun préjudice sérieux aux propriétaires des immeubles voisins;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE le Conseil municipal, sous recommandation du CCU, accepte la demande de dérogations mineures relative au lot 6 141 484, situé sur la rue Solange-Cournoyer, visant la réduction de la marge de recul avant de l'habitation unifamiliale projetée à 5,43 mètres (17,81 pieds) et la réduction de la marge de recul arrière de l'habitation unifamiliale projetée à 3 mètres (9,84 pieds).

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #122-23

6. Demande de dérogations mineures relative au lot 6 141 483, situé sur la rue Solange-Cournoyer

CONSÉDÉRANT que le requérant projette de subdiviser le lot 6 141 483, situé sur la rue Solange-Cournoyer, afin de construire des habitations unifamiliales jumelées (semi-détachées);

CONSIDÉRANT que selon le plan projet de lotissement et d'implantation déposé dans le cadre de la demande de dérogations mineures, les deux projetées auraient respectivement 338,2 mètres carrés et 357,5 mètres carrés de superficie, alors que le règlement de lotissement # 296-07 prévoit une superficie minimale de 420 mètres carrés (4520,8 pieds carrés) pour un terrain occupé par une habitation unifamiliale jumelée desservie par les services municipaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que selon le plan projet de lotissement et d'implantation déposé dans le cadre de la demande de dérogations mineures, le mur avant du bâtiment projeté (habitations unifamiliales jumelées) se trouverait à 7,13 mètres (23,39 pieds), alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul avant de 7,5 mètres (24,6 pieds) pour tout bâtiment principal se trouvant dans la zone commerciale-résidentielle Cr-3;

CONSIDÉRANT que selon le plan projet de lotissement et d'implantation déposé dans le cadre de la demande de dérogations mineures, le bâtiment principal projeté (habitations unifamiliales jumelées) aurait une profondeur de 6, 71 mètres (22 pieds), alors que le règlement de zonage prévoit une profondeur minimale de 7,5 mètres (24,6 pieds) pour tout bâtiment principal autre qu'un bâtiment d'utilité publique, une maison mobile ou une roulotte.

CONSIDÉRANT que la forme du terrain, dont la profondeur varie entre 19,84 mètres (65,09 pieds) et 20,76 mètres (68,11 pieds) rend difficile le respect de certaines normes de lotissement et d'implantation;

CONSIDÉRANT que la largeur minimale de 14 mètres (45,93 pieds) pour des terrains desservis par les services d'aqueduc et d'égout, situés à plus de 100 mètres (328,08) pieds et destinés à recevoir des habitations unifamiliales jumelées serait respectée;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée quant à la marge de recul avant minimale porte sur une distance de seulement 37 centimètres (1,21 pied);

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée quant à la profondeur minimale du bâtiment porte sur une longueur de seulement 79 centimètres (2,59 pieds);

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées quant à la superficie minimale des lots projetés, la marge de recul avant minimale et la profondeur minimale du bâtiment projeté (habitations unifamiliales jumelées) ne causeraient aucun préjudice sérieux aux propriétaires des immeubles voisins, mais qu'il serait plus logique de réduire légèrement la marge de recul avant de la construction projetée afin qu'il y ait plus d'espace entre le coin sud-ouest du bâtiment et la ligne de lot arrière;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le Conseil municipal, sous recommandation du CCU, accepte la demande de dérogations mineures relative au lot 6 141 483, situé sur la rue Solange-Cournoyer, visant la réduction de la superficie minimale de deux lots à créer en remplacement du lot 6 141 483 à respectivement 338,2 mètres carrés (3640,35 pieds carrés) et 357,5 mètres carrés (3848,1 pieds carrés), la réduction de la marge de recul avant minimale du bâtiment principal projeté (habitations unifamiliale jumelées) à 7,13 mètres (23,39 pieds) ainsi que la réduction de la profondeur minimale du bâtiment principal projeté (habitations unifamiliales jumelées) à 6,71 mètres (22 pieds).

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #123-23

7. CPTAQ, demande d'autorisation pour aliénation/lotissement d'une partie du lot 4 130 478

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le Conseil municipal, sous recommandation du CCU, accepte la demande de Monsieur Gabriel Jacob auprès de la CPTAQ, pour l'aliénation/lotissement d'une partie du lot 4 130 478, sur une superficie approximative de 1150 mètres carrés.

Le conseil croit bon d'appuyer cette demande étant donné :

- QUE l'emplacement visé par la demande est séparé de la partie principale du lot 4 130 478 par la présence d'un cours d'eau;
- QUE le demandeur désire se départir de l'emplacement visé par la demande car celui-ci est enclavé entre le rang Prescott et le cours d'eau Lemoine;
- QUE le demandeur projette de vendre la parcelle du lot 4 130 478 visée par la demande au propriétaire du lot 4 130 483, celui-ci étant contigu au lot 4 130 478;
- QUE la présente demande n'implique aucune nouvelle utilisation à une fin autre que l'agriculture;
- QUE le projet demandé n'aurait aucun impact préjudiciable sur le milieu agricole;
- QUE la présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #124-23

8. CPTAQ, demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 130 002

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le Conseil municipal, sous recommandation du CCU, accepte la demande de Monsieur Christian Labonté auprès de la CPTAQ, pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 130 002, sur une superficie approximative de 2 371 mètres carrés (0,2371 hectare).

Le conseil croit bon d'appuyer cette demande étant donné :

- QUE le demandeur désire acquérir une partie du lot 4 130 002 afin d'agrandir son terrain résidentiel pour fins de jardinage;
- QU'aucun bâtiment ne sera construit sur l'emplacement visé par la demande;
- QUE l'emplacement visé par la demande sera exclusivement utilisé à des fins de culture maraîchère;
- QUE l'emplacement visé par la demande n'est pas cultivé, ni utilisé à des fins agricoles;
- QUE le projet demandé n'aurait aucun impact préjudiciable sur le milieu agricole;
- QU'il existe des espaces disponibles sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole pour réaliser le projet du demandeur, mais que l'emplacement visé par la demande est le plus approprié puisqu'il est contigu à la propriété du demandeur;
- QUE la demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #125-23

9. CPTAQ, demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 789 450

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le Conseil municipal, sous recommandation du CCU, accepte la demande de Monsieur Michaël Ménard auprès de la CPTAQ, pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 789 450, sur une superficie de 3544,3 mètres carrés (0,3544 hectare).

Le conseil croit bon d'appuyer cette demande étant donné :

- QUE le requérant désire régulariser son emplacement résidentiel auprès de la CPTAQ;
- QUE suite au dépôt d'une déclaration d'exercice d'un droit en vertu de l'article 32 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la CPTAQ avait reconnu l'existence de droits acquis de nature résidentielle en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur une partie du lot 5 789 450, soit sur une superficie de 1152,4 mètres carrés, dans une décision rendue le 30 juillet 2018 au dossier 419481;
- QUE l'habitation construite par le requérant n'était pas encore habitable à l'échéance du délai d'un an prescrit par l'article 102 de la Loi suivant l'acquisition du lot 5 789 450 par le requérant le 5 octobre 2017, ce qui a eu pour effet d'éteindre les droits acquis préalablement reconnus par la CPTAQ;
- QUE pour bénéficier des droits acquis reconnus par la CPTAQ, l'habitation construite par le requérant aurait dû être habitable au plus tard le 5 octobre 2018, mais que celle-ci est devenue habitable qu'à compter de l'hiver 2019;
- QUE le requérant désire pouvoir utiliser l'entièreté du lot 5 789 450 à des fins résidentielles;
- QUE le requérant désire également pouvoir ajouter un deuxième logement au sous-sol de l'habitation existante;
- QUE l'emplacement visé par la demande se trouve à l'intérieur d'un alignement d'emplacements résidentiels;
- QUE l'emplacement visé par la demande n'a aucun potentiel agricole puisqu'il est enclavé entre le chemin public et deux emplacements résidentiels existants;
- QU'il existe des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour la construction d'une résidence, mais que la présente demande vise à régulariser un emplacement résidentiel existant;
- QUE la demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #126-23

10. RIARY, Dépôt des états financiers 2022

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

D'accepter le dépôt des états financiers de la Régie Intermunicipale d'Aqueduc Richelieu-Yamaska (RIARY) pour l'année financière se terminant au 31 décembre 2022 tels que présentés par M. Daniel Tétrault.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #127-23

11. Renouvellement des assurances collectives 2023-2024

ATTENDU que BFL CANADA services-conseils inc. (BFL SCI) a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;

ATTENDU que BFL SCI confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (La Capitale), pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024, sont justifiées;

ATTENDU que BFL SCI indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel et qu'ils jugent opportun de les accepter :

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le Conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par La Capitale concernant l'assurance collective des employés de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 au montant de 35 836.20 \$ plus taxes.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Richard Paquin de BFL SCI.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #128-23

12. Travaux d'asphaltage, routes municipales

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter l'offre de services d'Asphalte Expert pour réaliser des travaux d'asphaltage, au montant de 325\$ la tonne, matériel, équipement et main d'œuvre inclus.

D'autoriser l'inspecteur municipal à procéder à ces travaux, notamment dans le rang Prescott, pour un montant maximal de 10 000.00 \$.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #129-23

13. Coopérative de Services Internet Pierre-de Saurel, Demande d'exemption de taxes

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Services Internet Pierre-de Saurel a obtenu le 8 octobre 2013, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 19, montée Sainte-Victoire à Sainte-Victoire-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la révision périodique de sa reconnaissance, l'organisme a complété et a fait parvenir le formulaire de révision mis à sa disposition par la Commission municipale;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, « la municipalité doit transmettre son opinion à la Commission dans les 90 jours qui suivent la transmission de l'avis »;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

ET résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel une opinion favorable à la demande d'exemption de taxes telle que déposée par la Coopérative de Services Internet Pierre-de-Saurel.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #130-23

14. Remplacement, commande pour panneau de Dek Hockey

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

D'autoriser la technicienne en loisir à acheter une nouvelle commande pour le tableau de Dek hockey auprès de Pointage Pro, afin de remplacer la commande actuelle qui est défectueuse, pour un montant 1 115.00\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #131-23

15. Aménagement paysager et entretien au 498 rang Sud

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Boisvert Paysagement pour la réalisation et l'entretien d'un aménagement paysager au bureau municipal (498 rang Sud), pour un montant total de 5 000\$ plus taxes;

QUE ces travaux soient financés par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #132-23

16. Don, cimetière de Sainte-Victoire-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE le cimetière est un parc paroissial pour le repos des défunts de la municipalité, constitué d'aires gazonnées et qu'il représente un parc commémoratif faisant partie intégrante de l'histoire de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE sur un total de 425 lots vendus, 332 ont le statut d'entretien perpétuel (contrats, pour la majorité, signés il y a plusieurs années, alors que l'entretien des lots était assumé par les familles) et donc n'assurent pas de revenus pour l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la comptabilité du cimetière est une entité distincte de celle de la fabrique, ce qui implique que le cimetière doit assurer sa propre rentabilité, ce qui est actuellement impossible à cause de sa capitalisation insuffisante. À cela s'ajoute l'inflation constante des frais d'entretien, dont notamment la coupe de gazon, ainsi que les mutations grandissantes dans les mœurs funéraires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère la pérennité du cimetière de Sainte-Victoire comme un enjeu important pour ses citoyens, que ce soit pour permettre de renforcer leur sentiment de fierté et d'appartenance à la municipalité ainsi que pour l'apport historique d'un tel lieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel accorde un don de 4 000 \$ à la Fabrique de Sainte-Victoire pour l'entretien du cimetière, à titre de parc patrimonial.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #133-23

17. Activité pour les familles - Heure du conte (bibliothèque)

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher
Appuyée par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Communication Narravox, pour la réalisation d'activités de contes dans les parcs de la municipalité, au coût de 400 \$ pour 2 ateliers, matériel et déplacements inclus;

QUE les ateliers « heure du conte » soient offerts gratuitement aux familles de la municipalité pendant l'été 2023, en collaboration avec la bibliothèque Nicole-Martel de Sainte-Victoire;

QUE les ateliers sont annoncés sur la page Facebook et le site web de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #134-23

18. Mandat de services professionnels, Gestech consultants inc.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Gestech consultants inc. visant un accompagnement concernant la préparation et la planification de dossier en vue du dépôt d'une demande de financement relative aux infrastructures de loisir (projet de toit pour la patinoire de Dek hockey), pour un montant de 650.00\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #135-23

19. Fermeture des bureaux pour la période estivale

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE les bureaux municipaux soient fermés pour les semaines de la construction 2023, soit pour les semaines débutant le 23 et le 30 juillet 2023 inclusivement. Le bureau sera donc fermé à compter du jeudi 20 juillet à 16h et les services reprendront selon l'horaire habituel le lundi 7 août à 8h.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #136-23

20. Affiche au profit du Club des petits déjeuners

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

De contribuer à la campagne de financement 2023 du Club des petits déjeuners, en achetant un espace petite carte dans l’Affiche au profit du Club des petits déjeuners réalisée par le Centre de Ressources et Promotion du Québec, au montant de 250.00\$ plus taxes.

Adopté à l’unanimité.

RÉSOLUTION #137-23

21. Demande de commandite, compétition de gymkhana

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel contribue à la réalisation de la compétition de gymkhana qui se tiendra lors de la fin de semaine du 7 au 9 juillet 2023, au ranch Le Nordais.

La contribution de la municipalité inclue :

- L’autorisation de remplir un baril d’eau à même les installations municipales, à une fréquence de 3 fois pour la fin de semaine;
- Assurer la publicité pour l’événement via les différentes plateformes de communication de la municipalité (journal Les Plumes, site web et page Facebook);
- Prêt de poubelles et de bacs pour récupérer les canettes;
- L’autorisation pour déposer des sacs de déchets dans le conteneur de la municipalité situé au centre récréatif au terme de l’événement, soit le 10 juillet.

Adopté à l’unanimité.

RÉSOLUTION #138-23

22. Projet des Vêpres musicales 2023

CONSIDÉRANT QUE le projet des Vêpres musicales, organisé par la Maison de la musique, se tiendra lors de l'été 2023 dans les 12 municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel, alors que des spectacles auront lieu toutes les fins de semaine, de juin à septembre;

CONSIDÉRANT QUE la Tournée des vêpres musicales 2023 débutera à Massueville avec un concert le dimanche 18 juin à 14h au Théâtre de Massueville, avec des performances artistiques suivies d'une Tablée champêtre;

CONSIDÉRANT QUE la tournée passera dans la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel pour un événement lors duquel les citoyens pourront assister à des prestation des artistes, devant l'église de Sainte-Victoire (519 rang Sud) le 27 août 2023;

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel appuie le projet des Vêpres musicales 2023, notamment en offrant de la publicité pour l'événement via les différentes plateformes de communication de la municipalité (site web, page Facebook, journal Les Plumes) et un support physique selon les besoins lors de l'événement qui se tiendra dans la municipalité;

QUE la municipalité défraie l'achat de billets pour les élus qui souhaitent participer à l'événement du 18 juin 2023, afin de représenter la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, au montant de 125\$ plus taxes par personne.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #139-23

23. Tournoi de golf, Rose Théroux

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel appuie l'activité de financement visant à amasser des fonds pour la patineuse de Sainte-Victoire-de-Sorel Rose Théroux, et défraie l'achat de billets pour les représentants de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel qui souhaitent participer à l'événement du 14 juillet 2023, au montant de 160\$ plus taxes par joueur ou 60\$ par personne pour le souper seulement.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #140-23

24. Opération Nez Rouge – Demande de contribution pour l'édition 2023

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

De contribuer à l'édition 2023 de l'Opération Nez Rouge en achetant une publicité format carte d'affaire, pour un montant de 150 \$.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #141-23

25. École Sainte-Victoire, demande pour planter un arbuste

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE l'école primaire de Sainte-Victoire soit autorisée à planter un arbuste au parc Armand-Péloquin;

QUE l'emplacement doit être déterminé conjointement avec l'inspecteur municipal;

QU'une correspondance soit transmise au Centre de services scolaire de Sorel-Tracy leur signifiant que la Municipalité n'est pas responsable de l'entretien des arbustes plantés par le personnel de l'école.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #142-23

26. Distribution des plumes au format papier

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE le journal Les Plumes prenne un virage écologique, en cessant la distribution papier du journal municipal à l'ensemble des citoyens;

QUE les citoyens puissent avoir accès à la version numérique du journal municipal via l'infolettre de la municipalité, et en tout temps sur le site web de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;

QUE les citoyens qui souhaitent continuer de recevoir le journal en version papier par la poste devront en faire la demande à la municipalité. Toutes les directives pour l'inscription à la distribution papier seront indiquées dans la prochaine édition du journal Les Plumes, ainsi que sur le site web de la municipalité;

QUE le dernier tirage imprimé et distribué à l'ensemble des citoyens soit effectué en septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #143-23

27. Soumissions, installation de caméras de surveillance au parc Armand-Péloquin

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'accepter la soumission de l'entreprise Espace Branché, pour l'installation de caméras de surveillance supplémentaires au parc Armand-Péloquin, pour un montant de 2 541.11\$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #144-23

28. Soumissions, installation des bornes 911

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter la soumission de l'entreprise Signel services inc., pour l'installation des bornes d'adresses civiques (460 plaquettes 911) sur le territoire de la municipalité, pour un montant de 11 784.00 \$ plus taxes. Les travaux seront réalisés en juillet 2023.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #145-23

29. Correspondance

Il est résolu unanimement que la correspondance suivante est lue et prise en considération :

- 1) CPTAQ, dossier 441147 – Confirmation de réception
- 2) CPTAQ, dossier 441148 – Confirmation de réception (demande de documents supplémentaires)
- 3) CPTAQ, dossier 439820 – Avis de décision (refus de la demande)
- 4) CPTAQ, dossier 434753 – Avis de décision (contestation d'un avis de non-conformité)
- 5) CPTAQ, dossier 440974 – Confirmation de réception (demande de documents supplémentaires)
- 6) CPTAQ, dossier 434646 – Avis d'échéance de la demande et fermeture du dossier
- 7) MRC de Pierre-De Saurel, Approbation d'un règlement de modification d'urbanisme (règlement 412-23 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel)
- 8) MRC de Pierre-De Saurel, Règlement 367-23 modifiant le règlement numéro 357-22 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant certains travaux d'entretien de cours d'eau (C2102 – Décharge du Petit lac et C2109 – 3^e rivière du Pot-au-Beurre, branche 10), et avis public.
- 9) Rapport annuel 2022-2023 du Réseau BIBLIO de la Montérégie

30. Varia

Règlementation municipale concernant les feux extérieurs

Les membres du conseil profitent du début de la saison estivale pour rappeler aux citoyens qu'il est important de respecter la réglementation municipale en matière de feux extérieurs.

- Seuls les feux extérieurs sur des terrains privés effectués dans des installations conformes sont autorisés.
En effet, il est possible de faire des feux à ciel ouvert sans autorisation aux conditions suivantes :
 - a) allumer le feu dans un contenant incombustible d'une superficie maximale d'un mètre carré et d'une hauteur maximale des flammes d'un mètre ou dans un foyer ou un poêle conçu à cet effet;
 - b) le contenant, le foyer ou le poêle doit être muni d'un pare-étincelles;
 - c) le placer à une distance minimale de 6 mètres de tout bâtiment et de 3 mètres des limites arrière et latérales du terrain.
- Feux à ciel ouvert ou feux de joie : les citoyens doivent obligatoirement se procurer au permis de brûlage auprès de l'inspecteur municipal, et respecter les directives qui y sont associées.
- Feux d'artifice : les feux d'artifice sont interdits sans une autorisation écrite de la municipalité.

De plus, s'il le juge nécessaire, l'officier municipal désigné ou tout agent de la paix peut exiger l'extinction de tout type de feu et révoquer un permis de brûlage délivré par la municipalité.

Il est important que les citoyens demeurent vigilants et respectent les directives afin d'assurer la sécurité de tous.

31. Période de questions

Une période de questions est tenue.

Les citoyens sont invités à poser des questions et émettre des commentaires.

RÉSOLUTION #146-23

32. Levée de l'assemblée :

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.
Puis la séance est levée.